



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-044

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2020-03-26-004 - Arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-23-002 - Arrêté n° 2020-17-0078 portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte » (3 pages) Page 5

84-2020-03-25-001 - Arrêté n° 2020-17-0079 portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte » (2 pages) Page 8

84-2020-03-27-003 - Arrêté n° 2020-17-0081 portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte » (3 pages) Page 10

84-2020-03-24-001 - Arrêté n°2020-17-0067 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (50 pages) Page 13

84-2020-03-24-002 - Arrêté n°2020-17-0068 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 63

84-2020-03-20-002 - Arrêté n°2020-17-0073 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Bonnet Près Riom (2 pages) Page 66

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-28-001 - arrêté n°2020-18 du 28 mars 2020 portant délégation du DIRECCTE ARA en matière de compétences propres au pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes) (2 pages) Page 68

84-2020-03-28-002 - arrêté n°2020-19 du 28 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE ARA en matière de compétences propres au pôle T (politique du travail) (10 pages) Page 70

84-2020-03-28-003 - arrêté n°2020-20 du 28 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE ARA en matière de compétences propres aux responsables d'unités départementales (12 pages) Page 80

Arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution
des commissions de contrôle des opérations
électorales de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du
représentant du recteur de région académique

Rectorat

Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur

Département de l'analyse et du contrôle

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-38 et suivants ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes trois commissions de contrôle des opérations électorales, respectivement dans le ressort territorial de chacune des académies :

- 1° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon ;
- 2° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;
- 3° une commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Est désigné en qualité de représentant du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, membre des commissions de contrôle des opérations électorales susmentionnées, Monsieur Nicolas Mathey, directeur régional académique de l'enseignement supérieur.

Article 3 :

En cas d'empêchement, Monsieur Nicolas Mathey sera remplacé par :

- Madame Déborah Jacob, adjointe au directeur ;
- Monsieur Jérémie Olivo, assistant de vérification ;
- Madame Coralie Eyraud, assistante de vérification ;
- Madame Elodie Martinand-Lurin, assistante de vérification ;
- Monsieur Laurent Ferré, assistant de vérification ;
- Monsieur Dominique Pouget, assistant de vérification.

Article 4 :

Sont abrogés :

- 1° l'arrêté n°2019-005 du 2 septembre 2019 portant désignation du représentant de la rectrice à la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon ;
- 2° l'arrêté n°2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant pour l'année universitaire 2019-2020 la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Clermont-Ferrand ;
- 3° l'arrêté n°2019-84-2 du 24 juillet 2019 fixant pour l'année universitaire 2019-2020 la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'école d'ingénieurs SIGMA-Clermont ;
- 4° l'arrêté n°2020-001 du 2 janvier 2020 relatif à la commission de contrôle des opérations électorales de Grenoble pour l'année universitaire 2019-2020.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;

Vu le décret n° 2020-285 du 21 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Arrêté n° 2020-17-0077 du 20 mars 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte »

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que par l'arrêté susvisé pris en application de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit les dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave que constitue la propagation du virus covid-19, notamment afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients dans les services d'urgence et de réanimation ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que les établissements qui sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté ne sont pas autorisés à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace sanitaire grave que constitue la crise de la propagation du virus covid-19, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser les établissements inscrits sur la liste annexée au présent arrêté à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements inscrits sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à exercer l'activité de réanimation selon la modalité « adulte ».

Article 2 : Les autorisations ainsi accordées doivent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Leur durée de validité est fixée à six mois.

Article 3 : Ces autorisations ne sont pas comptabilisées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera informée des autorisations ainsi accordées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le Directeur général
De l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe à l'arrêté n°2020-17-0078

Liste des établissements de santé autorisés à titre dérogatoire et temporaire à exercer une autorisation d'activité de soins de réanimation selon la modalité adulte en application des articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en région Auvergne-Rhône-Alpes :

Numéro FINESS EJ	Raison sociale EJ	Numéro FINESS ET	Raison sociale ET	Département
070005566	CH Ardèche – Méridionale	070000609	CH Aubenas	07
70000245	Hôpital privé Drôme Ardèche	70780424	Clinique Pasteur	7
150000271	Centre Médico-Chirurgical Tronquières	150780732	Centre Médico-Chirurgical Tronquières	15
260016910	CH Hôpitaux Drôme-Nord	260000120	Hôpitaux Drôme-Nord Romans-sur-Isère	26
420013831	CH du Forez	420000226	CH du Forez Site de Montbrison	42
690000252	Hôpital Privé Jean Mermoz	690023411	Hôpital Privé Jean Mermoz	69

Complétant l'arrêté n°2020-17-0078 du 23 mars 2020 portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;

Vu le décret n° 2020-291 du 23 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0078 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte » ;

Considérant que par l'arrêté susvisé, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit les dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave que constitue la propagation du virus covid-19, notamment afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients dans les services d'urgence et de réanimation ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que l'établissement qui est inscrit sur la liste annexée au présent arrêté n'est pas autorisé à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace sanitaire grave que constitue la crise de la propagation du virus covid-19, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser l'établissement inscrit sur la liste annexée au présent arrêté à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe unique à l'arrêté n°2020-17-0078 du 23 mars 2020 portant établissement de la liste des établissements autorisés dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte » est complétée comme suit :

Numéro FINESS EJ	Raison sociale EJ	Numéro FINESS ET	Raison sociale ET	Département
690783220	CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES	690000880	CENTRE LEON BERARD	69

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4: Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2020

Le Directeur général
De l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Portant autorisations dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, l'activité de soins de réanimation selon la modalité « adulte »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;

Vu le décret modifié n° 2020-291 du 23 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que par l'arrêté susvisé pris en application de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit les dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave que constitue la propagation du virus covid-19, notamment afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients dans les services d'urgence et de réanimation ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que les établissements qui sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté ne sont pas autorisés à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace sanitaire grave que constitue la crise de la propagation du virus covid-19, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser les établissements inscrits sur la liste annexée au présent arrêté à exercer une activité de réanimation selon la modalité « adulte » ;

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements inscrits sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à exercer l'activité de réanimation selon la modalité « adulte ».

Article 2 : Les autorisations ainsi accordées doivent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Leur durée de validité est fixée à six mois.

Article 3 : Ces autorisations ne sont pas comptabilisées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera informée des autorisations ainsi accordées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6: Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mars 2020

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe unique à l'arrêté n°2020-17-0081

Liste des établissements de santé autorisés à titre dérogatoire et temporaire à exercer une autorisation d'activité de soins de réanimation selon la modalité adulte en application des articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en région Auvergne-Rhône-Alpes :

Numéro FINESS EJ	Raison sociale EJ	Numéro FINESS ET	Raison sociale ET	Département
380012609	UMGGHM	380012658	GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	38
630000107	STE GESTION ETABL.DE SOINS	630780211	POLE SANTE REPUBLIQUE	63
690000203	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE CHARCOT	690780366	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE CHARCOT	69

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n°2020-17-0067

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités de soins "Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales" pour les modalités "Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" et "Analyses de génétique moléculaire" ainsi que pour les activités de "Diagnostic prénatal" pour les modalités "Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique" et "Examens de génétique moléculaire", sur la zone Rhône ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0051 du 24 février 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'arrêté de l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour les dossiers relevant des activités de soins et des équipements matériels lourds, est établi selon les tableaux figurant en annexes 1 et 2 :

- annexe 1 : bilan quantifié de l'offre de soins par activité de soins sur la base du schéma régional de santé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 au 23 mars 2020 ;
- annexe 2 : bilan quantifié de l'offre de soins par équipement matériel lourd sur la base du schéma régional de santé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 au 23 mars 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

**ANNEXE 1 - Bilan quantifié de l'offre de soins par activité de soins sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 23/03/2020**

MEDECINE

► **Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	14	20	Oui	De 0 à 4
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	9	9	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	8	7	8	Non	
Zone "Isère"	6	6	6	Non	
Zone "Loire"	15	14	14	Non	
Zone "Rhône"	33	33	34	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	4	4	8	Oui	De 0 à 4

► **Hospitalisation complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	10	9	9	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	21	21	21	Non	
Zone "Cantal"	7	6	7	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	25	22	25	Non	
Zone "Haute-Loire"	7	7	7	Non	
Zone "Haute-Savoie"	12	12	13	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	12	12	12	Non	
Zone "Loire"	19	18	20	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	45	44	45	Non	
Zone "Savoie"	9	9	9	Non	

MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	4	6	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	3	5	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	3	1	3	Non	

CHIRURGIE**► Chirurgie ambulatoire**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	4	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	16	16	Non	
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	11	10	11	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	9	9	10	Oui	
Zone "Isère"	7	7	7	Non	
Zone "Loire"	12	13	13	Oui	
Zone "Rhône"	29	30	30	Oui	
Zone "Savoie"	8	8	8	Non	

► Chirurgie complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	4	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	15	13	15	Non	
Zone "Cantal"	3	2	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	10	9	10	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	8	8	8	Non	
Zone "Isère"	7	7	7	Non	
Zone "Loire"	10	8	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	28	29	29	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	7	6	7	Non	

► **Gynécologie-obstétrique (maternités de niveau 1)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	Bilan 1504-150620 : -1 CH des Vals d'Ardèche
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	3	3	3	Non	
Zone "Rhône"	6	5	6	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Néonatalogie sans soins intensifs (maternités de niveau 2 A)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Néonatalogie avec soins intensifs (maternités de niveau 2 B)**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► Réanimation néonatale (maternités de niveau 3)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

PSYCHIATRIE**► Psychiatrie générale****Appartement thérapeutique**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Allier	2	2	2	Non	
Cantal	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Drôme - Ardèche	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Savoie	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Isère	1	1	1	Non	
Loire	6	6	6	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	5	5	7	Oui	De 0 à 2
Savoie	0	0	0	Non	

► Psychiatrie générale**Centre de crise**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Savoie	0	0	0	Non	

► Psychiatrie générale**Centre postcure**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	1	0	0	Non	
Allier	2	2	2	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	1	0	1	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation à temps partiel de jour

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	6	6	6	Non	
Allier	6	6	6	Non	
Cantal	2	2	2	Non	
Drôme - Ardèche	14	14	16	Oui	De 0 à 2
Haute-Loire	5	5	5	Non	
Haute-Savoie	8	7	8	Non	
Isère	14	13	15	Oui	De 0 à 1
Loire	10	9	10	Non	
Puy de Dôme	13	14	14	Oui	De 0 à 1
Rhône	39	37	39	Non	
Savoie	7	7	7	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation à temps partiel de nuit

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	2	2	2	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	2	3	3	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	1	1	1	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	1	1	1	Non	
Rhône	6	3	5	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie générale**

Hospitalisation complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	2	2	2	Non	
Allier	5	5	5	Non	
Cantal	2	1	2	Non	
Drôme - Ardèche	5	4	6	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	1	1	1	Non	
Haute-Savoie	6	6	6	Non	
Isère	6	6	6	Non	
Loire	7	7	7	Non	
Puy de Dôme	6	5	6	Non	
Rhône	14	12	13	Non	
Savoie	2	2	2	Non	

► **Psychiatrie générale**

Placement familial thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	Bilan 1504-150620 : -1 CH DROME VIVARAIS Site St Vallier
Allier	3	3	3	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	1	1	1	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	2	2	2	Non	
Puy de Dôme	1	1	1	Non	
Rhône	2	2	2	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Appartement thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	1	1	1	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Centre de crise

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	1	Oui	De 0 à 1

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Centre postcure

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	0	0	0	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	0	0	0	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation à temps partiel de jour

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	2	1	3	Oui	De 0 à 1
Allier	5	5	5	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	8	8	10	Oui	De 0 à 2
Haute-Loire	3	3	3	Non	
Haute-Savoie	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Isère	14	14	15	Oui	De 0 à 1
Loire	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Puy de Dôme	4	3	4	Non	
Rhône	20	16	20	Non	
Savoie	6	6	7	Oui	De 0 à 1

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation à temps partiel de nuit

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	0	0	0	Non	
Cantal	0	0	0	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	3	3	3	Non	
Loire	0	0	0	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	3	2	2	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Hospitalisation complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	1	1	1	Non	
Allier	1	1	1	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	1	1	1	Non	
Haute-Loire	1	1	1	Non	
Haute-Savoie	3	3	3	Non	
Isère	4	4	4	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	2	2	2	Non	
Rhône	7	5	5	Non	
Savoie	1	1	1	Non	

► **Psychiatrie infanto-juvénile**

Placement familial thérapeutique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Ain	0	0	0	Non	
Allier	3	3	3	Non	
Cantal	1	1	1	Non	
Drôme - Ardèche	0	0	0	Non	
Haute-Loire	0	0	0	Non	
Haute-Savoie	0	0	0	Non	
Isère	1	1	1	Non	
Loire	1	1	1	Non	
Puy de Dôme	0	0	0	Non	
Rhône	2	2	2	Non	
Savoie	0	0	0	Non	

SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

► SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	4	2	4	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	14	16	Non	
Zone "Cantal"	5	5	5	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	11	10	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	2	1	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Savoie"	9	8	9	Non	
Zone "Isère"	7	8	8	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	12	10	12	Non	
Zone "Rhône"	26	26	29	Oui	De 0 à 3
Zone "Savoie"	9	9	10	Oui	De 0 à 1

► SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation Complète

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	14	13	13	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	25	24	25	Non	
Zone "Cantal"	8	8	8	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	29	26	28	Non	
Zone "Haute-Loire"	9	8	9	Non	
Zone "Haute-Savoie"	16	15	15	Non	
Zone "Isère"	14	14	14	Non	
Zone "Loire"	29	24	25	Non	
Zone "Rhône"	50	46	48	Non	
Zone "Savoie"	12	12	12	Non	

► SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	1	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	0	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► **Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	1	0	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	4	3	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	9	8	11	Oui	De 0 à 2
Zone "Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1

► **Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	7	7	7	Non	Bilan 1504-150620 : +1 CHU 38
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	7	6	7	Non	
Zone "Haute-Loire"	2	1	2	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	7	6	6	Non	
Zone "Loire"	9	8	8	Non	
Zone "Rhône"	16	14	14	Non	
Zone "Savoie"	4	4	4	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	0	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	3	6	Oui	De 0 à 2
Zone "Cantal"	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Zone "Drôme - Ardèche"	5	4	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	11	11	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	4	4	5	Oui	De 0 à 1

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	6	6	6	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	4	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	2	Oui	De 0 à 2
Zone "Drôme - Ardèche"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	11	11	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	4	4	5	Oui	De 0 à 1

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	0	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	1	2	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	0	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► **Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	0	1	Non	

► **Affections du système nerveux Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	5	4	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	4	5	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	7	6	6	Non	
Zone "Rhône"	12	12	12	Non	
Zone "Savoie"	3	3	4	Oui	De 0 à 1

► **Affections du système nerveux Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	5	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	5	5	5	Non	
Zone "Loire"	9	8	8	Non	
Zone "Rhône"	14	14	14	Non	
Zone "Savoie"	3	3	4	Oui	De 0 à 1

► **Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	1	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	1	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	0	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de - 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de - 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	0	0	0	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	Bilan 1504-150620 : -1 CARMi SE mais OQOS +1 pour saturer
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	4	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► **Affections Respiratoires Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	3	3	3	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	1	Oui	De 0 à 1

► **Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Adultes en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

UNITE DE SOINS DE LONGUE DURÉE

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	5	5	5	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	12	12	12	Non	
Zone "Cantal"	5	5	5	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	6	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Haute-Savoie"	8	8	8	Non	
Zone "Isère"	6	6	6	Non	
Zone "Loire"	8	8	9	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	17	16	16	Non	
Zone "Savoie"	5	5	5	Non	

ACTIVITES INTERVENTIONNELLE EN CARDIOLOGIE

► Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	4	4	4	Non	
Zone "Grenoble"	4	4	4	Non	
Zone "Lyon"	8	8	8	Non	
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	Non	

► Actes portant sur les cardiopathies de l'adulte

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	6	5	6	Non	
Zone "Grenoble"	5	5	5	Non	
Zone "Lyon"	10	10	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Saint-Etienne"	2	2	2	Non	

► Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Clermont-Ferrand"	1	1	1	Non	
Zone "Grenoble"	1	1	1	Non	
Zone "Lyon"	1	1	1	Non	
Zone "Saint-Etienne"	0	0	0	Non	

► **SAMU**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	2	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **SMUR**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	8	8	8	Non	
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	5	Non	
Zone "Haute-Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	7	7	7	Non	
Zone "Savoie"	6	6	6	Non	

► **SMUR Antenne**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **Structures urgences adultes**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum			
Zone "Ain"	4	3	4	Non	Bilan 1504-150620 : -1 CHANGE site DEPLANTE	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	10	9	10	Non		
Zone "Cantal"	3	3	3	Non		
Zone "Drôme - Ardèche"	9	8	9	Non		
Zone "Haute-Loire"	2	2	2	Non		
Zone "Haute-Savoie"	7	7	8	Oui		De 0 à 1
Zone "Isère"	6	6	6	Non		
Zone "Loire"	10	8	11	Oui		De 0 à 1
Zone "Rhône"	18	13	18	Non		Bilan 1504-150620 : -1 MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM
Zone "Savoie"	7	7	7	Non		

► **Structures urgences pédiatriques**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

RÉANIMATION**► Réanimation Adulte**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	6	6	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	2	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	4	5	Non	
Zone "Rhône"	11	11	11	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► Réanimation pédiatrique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	0	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► Réanimation pédiatrique spécialisée

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC)

► Dialyse péritonéale à domicile

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	4	5	Non	
Zone "Cantal"	1	1	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	1	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1

► Hémodialyse à domicile

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	1	1	2	Oui	De 0 à 1

► Hémodialyse en centre pour adultes

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	5	5	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	4	4	4	Non	
Zone "Rhône"	10	10	10	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Hémodialyse en centre pour enfants**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	0	0	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	3	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	9	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	3	3	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	8	8	8	Non	
Zone "Haute-Loire"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	13	13	13	Non	
Zone "Savoie"	6	6	6	Non	

**Bilan 1504-150620 :
-1 ARTIC 42 site
Robespierre**

► **Hémodialyse en unité d'autodialyse simple**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	9	9	Non	
Zone "Cantal"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Drôme - Ardèche"	8	8	8	Non	
Zone "Haute-Loire"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	5	5	5	Non	
Zone "Rhône"	5	5	5	Non	
Zone "Savoie"	5	5	5	Non	

**Bilan 1504-150620 :
-1 ARTIC 42 site
Robespierre**

► **Hémodialyse en unité médicalisée**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	8	10	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	2	2	4	Oui	De 0 à 2
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Haute-Savoie"	4	4	4	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	5	5	6	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	12	12	12	Non	
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	7	7	7	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP BIOLOGIQUE**

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement de spermatozoïdes

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	1	1	1	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **AMP CLINIQUE**

Transfert des embryons en vue de leur implantation

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	4	4	4	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **DPN**

Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **DPN**

Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	2	2	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **DPN**

Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	4*	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

► **DPN**

Les examens de génétique moléculaire

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	3	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	4	5*	Oui	De 0 à 2
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

► **DPN**

Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	2	2	2	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **DPN**

Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	1	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	0	1	Non	
Zone "Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Rhône"	3	2	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

TRAITEMENT DU CANCER

► Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	11	10	11	Non	
Zone "Cantal"	2	2	2	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	5	5	Oui	De 0 à 1
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Rhône"	22	22	23	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	3	3	3	Non	

► Chirurgie des cancers : digestif

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	3	2	3	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	11	8	12	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	3	1	3	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	7	6	7	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	7	7	Non	
Zone "Isère"	6	5	6	Non	
Zone "Loire"	10	8	10	Non	
Zone "Rhône"	19	18	19	Non	
Zone "Savoie"	3	2	4	Oui	De 0 à 1

► Chirurgie des cancers : gynécologie

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	5	5	8	Oui	De 0 à 3
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	4	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	5	7	Non	
Zone "Isère"	5	4	5	Non	
Zone "Loire"	5	4	5	Non	
Zone "Rhône"	14	13	14	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	1	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	4	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	4	3	4	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	5	2	5	Non	
Zone "Isère"	3	2	3	Non	
Zone "Loire"	4	3	4	Non	
Zone "Rhône"	10	9	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : sein**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	6	6	7	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	2	2	2	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	7	7	Non	
Zone "Isère"	6	5	6	Non	
Zone "Loire"	9	7	9	Non	
Zone "Rhône"	17	17	18	Oui	De 0 à 1
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Chirurgie des cancers : thorax**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	0	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	Non	
Zone "Isère"	3	3	3	Non	
Zone "Loire"	3	2	3	Non	
Zone "Rhône"	6	5	6	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Chirurgie des cancers : urologie**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	2	2	2	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	7	7	8	Oui	De 0 à 1
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	6	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	7	6	7	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	6	5	6	Non	
Zone "Rhône"	16	16	16	Non	
Zone "Savoie"	2	2	2	Non	

► **Radiothérapie externe**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	1	1	1	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	4	4	4	Non	
Zone "Cantal"	1	1	1	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	2	2	2	Non	
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	Non	
Zone "Isère"	2	2	2	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	7	6	7	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

► **Curiethérapie**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	0	0	0	Non	

► **Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées**

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	3	3	3	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES

► Analyses de cytogénétique (en nombre de laboratoires)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	1	1	1	Non	
Zone "Loire"	1	1	1	Non	
Zone "Rhône"	4	3	4*	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

► Analyses de génétique moléculaire (en nombre de laboratoires)

	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	0	0	0	Non	
Zone "Allier - Puy de Dôme"	3	3	3	Non	
Zone "Cantal"	0	0	0	Non	
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	Non	
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	Non	
Zone "Isère"	4	4	4	Non	
Zone "Loire"	2	2	2	Non	
Zone "Rhône"	15	14	15*	Non	
Zone "Savoie"	1	1	1	Non	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel par arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018

**ANNEXE 2 - Bilan quantifié de l'offre de soins par équipement matériel lourd sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 23/03/2020**

IRM

	En termes d'implantations						En termes de nombre d'appareils					
	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles		
Zone "Ain"	5	5	5	Non		6	5	6	Non			
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	8	9	Non		16	13	18	Oui	De 0 à 2		
Zone "Cantal"	1	1	1	Non		2	2	2	Non			
Zone "Drôme - Ardèche"	6	5	7	Oui	De 0 à 1	12	10	12	Non			
Zone "Haute-Loire"	2	1	2	Non		3	2	3	Non			
Zone "Haute-Savoie"	10	9	10	Non		15	13	15	Non			
Zone "Isère"	9	9	9	Non		15	13	15	Non			
Zone "Loire"	9	9	10	Oui	De 0 à 1	14	12	14	Non			
Zone "Rhône"	30	29	30	Non		45	39	45	Non			
Zone "Savoie"	5	5	5	Non		7	6	7	Non			

SCANNER

	En termes d'implantations						En termes de nombre d'appareils					
	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles		
Zone "Ain"	5	5	5	Non		5	5	5	Non			
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	15	16	Non		24	19	25	Oui	De 0 à 1		
Zone "Cantal"	3	3	4	Oui	De 0 à 1	3	3	4	Oui	De 0 à 1		
Zone "Drôme - Ardèche"	11	10	11	Non		15	12	16	Oui	De 0 à 1		
Zone "Haute-Loire"	3	2	3	Non		3	2	3	Non			
Zone "Haute-Savoie"	11	11	11	Non		12	12	13	Oui	De 0 à 1		
Zone "Isère"	12	12	12	Non		16	14	16	Non			
Zone "Loire"	12	12	12	Non		18	16	18	Non			
Zone "Rhône"	33	33	33	Non		48	46	48	Non			
Zone "Savoie"	9	9	9	Non		10	10	11	Oui	De 0 à 1		

TEP

	En termes d'implantations					En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	2	1	2	Non		3	2	4	Oui	De 0 à 1
Zone "Grenoble"	5	5	5	Non		5	5	5	Non	
Zone "Lyon"	10	9	10	Non		10	9	11	Oui	De 0 à 1
Zone "Saint-Etienne"	3	2	3	Non		4	2	4	Non	

GAMMA-CAMERA

	En termes d'implantations					En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	5	5	5	Non		10	10	10	Non	
Zone "Grenoble"	5	5	5	Non		14	14	14	Non	
Zone "Lyon"	9	9	9	Non		21	21	21	Non	
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	Non		8	8	9	Oui	De 0 à 1

CAISSON HYPERBARE

	En termes d'implantations					En termes de nombre d'appareils				
	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	QQOS minimum	QQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	0	1	1	Oui	De 0 à 1	0	1	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Grenoble"	0	0	0	Non		0	0	0	Non	
Zone "Lyon"	1	1	1	Non		1	1	1	Non	
Zone "Saint-Etienne"	0	0	0	Non		0	0	0	Non	

Arrêté n°2020-17-0068

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0052 du 24 février 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'arrêté n°2019-17-0638 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;

applicable pour la période de dépôt des dossiers du 15 février au 15 avril 2019, est arrêté conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3: Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

**ANNEXE - Bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma interrégional d'organisation sanitaire
« Sud-Est » 2013-2018**

Au 23/03/2020, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 s'établit ainsi :

CHIRURGIE CARDIAQUE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 23/03/2020	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie cardiaque adulte	8	7	7	NON
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	1	1	NON

NEUROCHIRURGIE / NEURORADIOLOGIE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 23/03/2020	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Neurochirurgie adulte	7	6	7	NON
Neurochirurgie pédiatrique	4	4	4	NON
Neuroradiologie interventionnelle	4	4	4	NON

TRAITEMENT DES GRANDS BRULES				
Pas de modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 23/03/2020	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Traitement des grands brûlés	1	1	1	NON

GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 23/03/2020	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Greffes de rein adulte	4	4	4	NON
Greffes de rein enfant	1	1	1	NON
Greffes de pancréas adulte	1	1	1	NON
Greffes de pancréas enfant	1	1	1	NON
Greffes de foie adulte	2	3	3	OUI
Greffes de foie enfant	1	1	1	NON
Greffes d'intestin adulte	1	1	1	NON
Greffes d'intestin enfant	0	1	1	OUI
Greffes de cœur adulte	3	3	3	NON
Greffes de cœur enfant	1	1	1	NON
Greffes de poumon adulte	2	2	2	NON
Greffes de poumon enfant	1	1	1	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	4	4	4	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	3	3	3	NON

Arrêté n°2020-17-0073

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative notamment les articles L5125-3 et suivants et R 5125-1 et suivants;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1986 accordant une licence de pharmacie à Saint-Bonnet-près-Riom (63200), sous le numéro 63#000371;

Vu la demande transmise par Madame Aurélie SABATIER, au nom la SELARL Pharmacie des Brayauds, pour le transfert de l'officine de Place de la République à Saint-Bonnet-près-Riom à l'adresse suivante : Parcelles cadastrales ZC 1465 et ZC 1467, dans cette même commune, enregistrée le 9 décembre 2019;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 28 février 2020;

Vu l'avis de l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes le 13 novembre 2019, demeurée sans réponse dans le délai requis;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-près-Riom compte 2124 habitants (INSEE 2015) et une seule officine ;

Considérant que les nouveaux locaux sont visibles, accessibles, et que des stationnements sont prévus devant la pharmacie;

Considérant qu'il n'y a pas abandon de population puisque la population desservie est la même après transfert;

-
-

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

- Que les locaux respectent les conditions minimales d'installation énoncées aux articles R 5125-8 et 9 du code de la santé publique, permettent d'exercer les nouvelles missions pharmaceutiques énoncées à l'article L.5125-1-1 A du même code dans de bonnes conditions et répondent aux dispositions de l'article L.111-7-3 du code de la construction ;
- Que les locaux garantissent également un accès permanent au public en vue d'exercer un service de garde et d'urgence ;

Considérant en conséquence que les conditions d'optimalité de la desserte pharmaceutique énoncées à l'article L.5125-3-3 sont remplies;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Aurélie SABATIER, au nom la SELARL Pharmacie des Brayauds, pour le transfert de l'officine de Place de la République à Saint-Bonnet-près-Riom à l'adresse suivante : Parcelles cadastrales ZC 1465 et ZC 1467, dans cette même commune, sous le n° 63#000578.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté du 20 novembre 1986 accordant une licence de pharmacie à Saint-Bonnet-près-Riom (63200), sous le numéro 63#000371 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, et de la santé

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon le 20 mars 2020

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**DÉCISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° SG/2020/18**

Portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au **pôle C**: concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Livre V du code de la consommation ;

Vu le Livre IV du code de commerce ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIOU en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur M. Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020/17 du 27 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE au responsable du pôle C en matière de compétences propres,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU (responsable du pôle C), et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Daniel BEUZIT (responsable de la brigade d'enquête de concurrence et commande publique) ;
- Karine DESCHEMIN (responsable du département pilotage, programmation animation et appui technique) ;
- Elisabeth GUILLAUME (responsable de la brigade LME et de la brigade des vins) ;
- Roland FAU (responsable du service appui opérationnel),

pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux codes de la consommation et de commerce.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Philippe RIOU et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Armelle DUMONT (responsable du département métrologie), pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 susvisée.

Article 3 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Patrick MADDALONE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DÉCISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° SG/2020/19**

Portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au **pôle T** (politique du travail)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle « politique du travail » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision N° SG/2020/09 du 03 février 2020 portant délégation de signature du directeur régional au titre de ses compétences propres au pôle T « politique du travail »,

DÉCIDE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc-Henri LAZAR**, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et, en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne **FRAVALO-LOPPIN**, adjointe au responsable du pôle T, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière d'organisation, de coordination, de suivi et d'évaluation de l'inspection du travail,

et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
A1	A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE À DISPOSITION <i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i> Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives	code du travail R. 1253-12 et R. 1253-13 R. 1253-30 à R. 1253-33
B1	B – PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commissions de conciliation</i> Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation	code du travail R. 2522-6
B2	Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.	R. 2522-14
B3	<i>Médiation</i> Préparation des listes des médiateurs	R. 2523-1
B4	Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties	R. 2523-9

	C – DURÉE DU TRAVAIL, RÉPARTITION ET AMÉNAGEMENT DES HORAIRES	
	<i>Durée du travail</i>	
C1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	R. 3121-14 du code du travail
C2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural
	D – PRÉVENTION	code rural et de la pêche maritime
	<i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i>	
D1	Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R. 751-158
	<i>Interventions en milieu hyperbare :</i>	
D2	Attestation d'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	R. 4461-27 Arrêté du 12 décembre 2016
	E – INSTITUTIONS CONCOURANT À L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION	code du travail
	<i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i>	
E1	Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R. 4643-24
E2	Conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture	Décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des CPHSCT en agriculture
	F – SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL (SST)	
	<i>Missions et organisation</i>	
F1	Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D. 4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D. 4622-16 du code du travail

F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D. 4622-21 du code du travail
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D. 4622-23 du code du travail
	<i>Instance de contrôle</i>	
F6	Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle	D. 4622-37 du code du travail
	<i>Contractualisation</i>	
F7	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail
	<i>Agrément</i>	
F8	Agrément des SST, décision de rattachement	D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D. 4622-51 du code du travail
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D. 4622-51 du code du travail
	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i>	
F11	Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R. 4623-9 du code du travail
F12	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail
F13	Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	D. 717-26-9 du code rural et de la pêche maritime
F14	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	code rural et de la pêche maritime : D. 717-44 et D. 717-47
F15	Service autonome de santé au travail	D. 717-44
F16	Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise	D. 717-47

	G – PÉNIBILITÉ ET ÉGALITÉ	
G1	Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	L. 4163-2 du code du travail
G2	Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas de non publication de l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, d'absence de mesure visant à corriger des écarts de rémunération injustifiés révélés par l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes de correction des écarts et d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-9, L. 2242-3, L.2242-8 et R. 2242-3 à 8 du code du travail
G3	Rescrit égalité	L. 2242-9-1 du code du travail
G4	Décisions d'application et fixation du montant d'une pénalité financière en cas d'écart de rémunération injustifié et persistant entre les femmes et les hommes, en référence à l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 et D. 1142-2 et suivants du code du travail
	H – REPRÉSENTATION DU PERSONNEL, DÉFENSE PRUDHOMMALE ET COMPOSITION DES INSTANCES COLLÉGIALES APPELÉES A CONNAÎTRE DU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
H1	Transmission au préfet de l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles pour arrêter les listes d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	R. 2315-8 du code du travail
H2	Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux	L. 1453-4, D. 1453-2-1 et D. 1453-2-3 du code du travail
H3	Publication de la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) régionale(s) interprofessionnelle(s) de son ressort territorial	R. 23-112-14 du code du travail
H4	Reconnaissance des organisations professionnelles de travailleurs et de salariés les plus représentatives, en vue de leur proposition aux conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie de membres titulaires des comités régionaux ainsi que les membres suppléants.	Article 5 de l'arrêté du 9 avril 1968 relatif aux comités techniques constitués auprès des conseils

H5	Détermination des organisations professionnelles les plus représentatives et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation, en vue de la désignation des assesseurs représentant d'une part les salariés et d'autre part les employeurs et non-salariés appelés à siéger au des formations collégiales des tribunaux de grande instance quand elles statuent dans les matières prévues par l'article L.211-16 du code de l'organisation judiciaire ;	d'administration des caisses régionales d'assurance maladie des travailleurs salariés articles L. 218-1 et suivants et R. 218-1 et suivant du code de l'organisation judiciaire
I	I - AMENDES ADMINISTRATIVES Signature des courriers d'information préalable et de notification des décisions de sanction administratives en cas de manquement :	code du travail
I1	A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1263-4-2, L. 1264-1, L. 1264-4, L. 1264-2, R. 1331-11
I2	A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 1264-5, L. 1263-6 ; L. 8115-1
I3	Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1
I4	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 8115-1
I5	Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4753-1 et L. 4753-2
I6	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 4754-1
I7	Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 8115-1
I8	Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L. 4752-2
I9	A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 4752-2

I10	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 8291-2 L. 124-17 du code de l'éducation
I11	A l'obligation de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Article L718-9, R. 719-1-2 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
J - EMPLOI DE STAGIAIRES		
J1	Réponse aux demandes des organismes d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés.	L. 124-8-1 et R. 124-12-1 du code de l'éducation
K – CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS		
K1	Rescrit portant sur le champ d'application de l'obligation	L. 8291-3 et R. 8291-1-1et suivants du code du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR et de Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Madeleine THEVENIN**, cheffe du département « dialogue social et relations professionnelles » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes A1, B1 à B4, C1 et C2, H1 à H5 ;
- Madame **Sophie CHERMAT**, cheffe du département « appui aux services » du pôle T à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes D2 et E1, F1 à F16, H1 et H2.

Article 3 : sanctions et amendes administratives

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MADDALONE, à Monsieur **Marc-Henri LAZAR** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, à effet de signer :

- Les décisions de suspension des prestations de service internationales prévues par l'article L. 1263-4 et L. 1263-4-1 du code du travail ;

- Les décisions de sanctions administratives dans les domaines listés à l'article 1^{er} sous la cote I.

Article 4 : Recours hiérarchiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc-Henri LAZAR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Marie-Françoise GACHET** responsable du département des affaires juridiques du pôle politique du travail et Madame Johanne FRAVALO et à défaut à Madame **Florence DUFOUR** à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i>	
Règlement intérieur	R. 1322-1 du code du travail D. 3121-7 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	R. 3122-4 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail R. 3132-15 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime
Repos quotidien en agriculture	R. 716-25 du code rural
Enregistrement des heures de travail effectuées	
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	L. 2315-37 du code du travail
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	
Mise en place d'une commission santé sécurité conditions de travail au sein des comités sociaux et économiques dans les entreprises et établissements distincts employant 50 salariés et plus et moins de 300 salariés	L. 4613-4 du code du travail
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L. 4723-1 du code du travail R. 4723-5 du code du travail
<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail</i>	L. 422-4 et R. 422-5 du

<p><i>concernant :</i></p> <p>Mise en demeure ou demande de vérification</p> <p>Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit</p> <p>Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)</p>	<p>code de la sécurité sociale</p>
--	------------------------------------

Article 5 : représentation et défense devant les juridictions administratives

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc-Henri LAZAR et à Mme Marie-Françoise GACHET** à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAZAR ou de Mme GACHET, délégation de signature est donnée à **Madame Florence DUFOUR** à effet de signer lesdits actes.

Mesdames **Marie-Françoise GACHET et Florence DUFOUR** sont habilitées à présenter, devant les juridictions administratives, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif afférent à la présente décision faisant l'objet d'un référé.

Article 6 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 7 :

Le DIRECCTE et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Patrick MADDALONE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DÉCISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° SG/2020/20**

Portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi aux **responsables d'unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du Code de l'éducation ;

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars portant nomination de M. Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° SG/2020/12 du 27 février 2020 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales,

DÉCIDE :

I- Compétences déléguées

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail ;
- et dans le tableau ci-après.

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
B1 	B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales <i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> B3 Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi B4 Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi B5 Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure B6 Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales B7 Contestation relative à l'expertise <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> B8 Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail <i>Rupture conventionnelle (collective)</i> Décisions de validation ou de refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Code du travail R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5 L. 1233-56 et D. 1233-11 R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5 L. 1233-57 et D. 1233-11 L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4 et L. 1233-57-8 D. 1233-14 à D. 1233-14-2 L. 1233-57-5 et D. 1233-12 L. 1233-57-6 et D. 1233-11 L. 4614-13 et R. 4616-10 L.1233-35-1 et R. 1233-3-3 L. 1237-14 et R. 1237-3 L. 1237-19 s., R. 1237-6 s. et D.1237-7 s.
C1	C – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogação	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
D1	D – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou</i>	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

	commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.	
D2	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R. 1253-22
D3	Demande de choisir une autre convention collective	R. 1253-26
D4	Retrait de l'agrément	R. 1253-27 à R. 1253-29
	E – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE	Code du travail
E1	Délégué syndical	
E2	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2
	Représentativité syndicale	
	Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	F – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
	Comité de groupe	
	Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1 L. 2333-6 et R. 2332-1
	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	
	Comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
F1	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	
F2	Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	Code rural articles L. 717-7,
F3	Décision de nomination des membres de la commission	D. 717-76 et suivants
	Comité social et économique	
F4	Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
F5	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
	G – PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
	Commission départementale de conciliation	
G1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	H – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS	Code du travail
	Durées maximales du travail	
H1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10 L. 713-13, R. 713-11 à R.

H2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale (professions agricoles)	713-13 du Code rural et de la pêche maritime
H3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16
H4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 3121-22 à L. 3121-25 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H5	Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-32 et D. 3141-35
I1	I – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
J1	J – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
K1	K – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R. 4152-17
K2	Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement	R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
L1	L – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R. 4216-32 R. 4227-55

L2	Dispense à un établissement	
M1	<p>M – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS</p> <p><i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p>	R. 4533-6 et R. 4533-7
M2	<p><i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p>	R. 4462-30
M3	<p>Mesures dérogatoires</p>	R. 4462-36
M4	<p><i>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</i></p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	R. 4453-31
N1	<p>N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p>	Code du travail L. 4721-1
N2	<p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	L. 4741-11
O1	<p>O – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Proposition de désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap</p>	Code du travail R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles
P1	<p>P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p>	Code du travail R. 5422-3
P2	<p>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p>	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
Q1	<p>Q – APPRENTISSAGE</p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p> <p><i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i></p>	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11 L. 4733-8 à 10 et R. 4733-

Q2	Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes	12 à 14
R1	R – FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail L. 6325-22 et R. 6325-20
R2	Titre professionnel Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l'éducation
R3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec	Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	L. 6412-2
S1	S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	Code du travail L. 7124-1 et R. 7124-4
T1	T – TRAVAIL À DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413.2
T2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R. 7422-2
U1	U – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

II- Agents compétents en unité départementale

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Eudes BENTATA, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey CHAHINE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Caroline MANDY, pour les domaines A, B7, D, E, F, H, J, K, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Didier FREYCENON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Maxime BEAUDEAU, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Bénédicte BLANCHARD, pour les domaines D, J1, J2, J3 et J4;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nadine PONSINET, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Régis GRIMAL**, responsable par intérim de l'unité départementale du Cantal (**15**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Frédéric FERREIRA ;
- Madame Johanne VIVANCOS.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte CUNIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
 - Madame Noëlle ROGER, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
 - Madame Virginie SEON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Farid TOUHLALI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laurence BELLEMIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Catherine BONOMI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Mme Eliane CHADUIRON ;
- Mme Sylvie GAUTHIER ;
- Madame Chantal LUCCHINO, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sandrine BARRAS, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Philippe LAVAL, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Joëlle MOULIN, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAILLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine VILLATTE, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Estelle PARAYRE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Mathilde ARNOULT, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, O, Q, R, S, T, U ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Erwan COPPARD, à l'exception des domaines A, B1, B2, B3, B4, B5, B6, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, Q, R, T, U ;
- Monsieur Alain DUNEZ, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Gisèle FEMMELAT, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Madame Sylvie GAUTHIER, en qualité de responsable de l'unité de contrôle interdépartementale (38-69) chimie, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie HUMBERT, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey LAYMAND, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Martine LELY, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emilie PHILIS, pour les domaines J1, J2, J3, J4.
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nathalie ROCHE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Ghislaine CHEDAL-ANGLAY, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U
- Madame Hélène MILLON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Dominique PIRON, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur François BADET, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Cecile COSSETTO, pour les domaines B7, J1, J2, J3, J4 ;
- Madame Nadine HEUREUX, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Pascal MARTIN, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Georges PEREZ, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie WODLI, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

III- Cas particuliers et exceptions

Article 15 : Par exception à l'article 1, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'unité départementale du siège.

Article 16 : La signature des décisions concernant :

- la validation d'accords collectifs en matière de plan de sauvegarde de l'emploi et de rupture conventionnelle collective (points B3 et B8 du tableau ci-dessus), hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté ;
- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans (Q2) ;
- et l'organisation et la coordination de l'inspection du travail, reste strictement réservées aux responsables d'unité départementale.

En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementale, délégation est donnée à :

Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Madame Annick TATON, responsable par intérim du pôle « entreprise, emploi, économie ».

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
Madame Annick TATON, responsable par intérim du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
Madame Marie-Françoise GACHET, responsable du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florence DUFOUR responsable adjointe,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi (point B3) et les ruptures conventionnelles collectives (B8).

Article 18 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 19 : Le DIRECCTE, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Patrick MADDALONE